

Chiffres et Statistiques

Les immatriculations de véhicules neufs Année 2014



Les immatriculations de véhicules routiers neufs

Année 2014

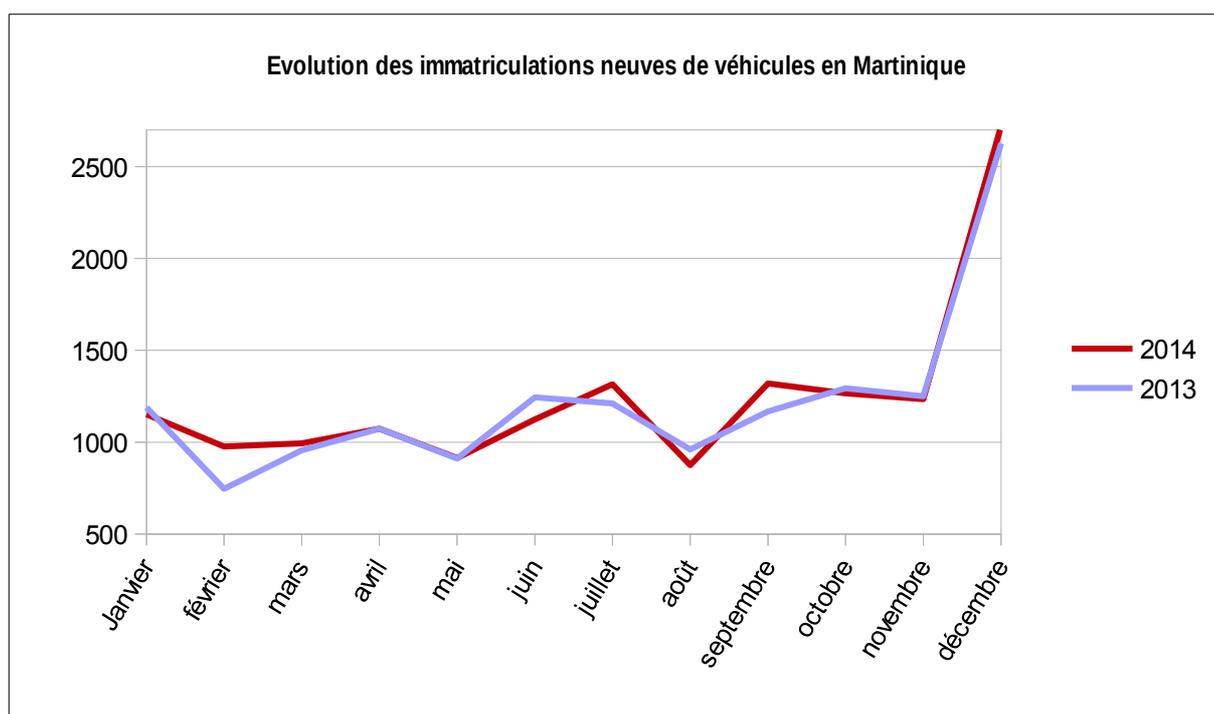
Les données proviennent du répertoire statistique des véhicules routiers du service de l'observation et des statistiques (SoeS) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Il recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français (départements d'outre-mer compris) à partir des informations transmises par le Ministère de l'Intérieur (Agence nationale des titres sécurisés) issues du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).

Sur l'année 2014, 14 902 véhicules neufs ont été immatriculés en Martinique dont 76 % sont des voitures particulières neuves.

1/ Les immatriculations de véhicules neufs en Martinique, en 2014 :

Genre du véhicule	En nombre
Autobus et autocar	32
Camionnettes	1 877
Camions	57
Cyclomoteurs	656
Tricycles et quadricycles	62
Divers agricoles	nd
Motocycles	724
Remorques	63
Semi-remorques	13
Tracteurs agricoles	82
Tracteurs routiers	nd
VASP	53
Voiturettes	34
Voitures particulières	11 296
Total des immatriculations de véhicules neufs	14 964

Source : RoeS – Répertoire statistique des véhicules routiers (cf définition des catégories de véhicules en dernière page)



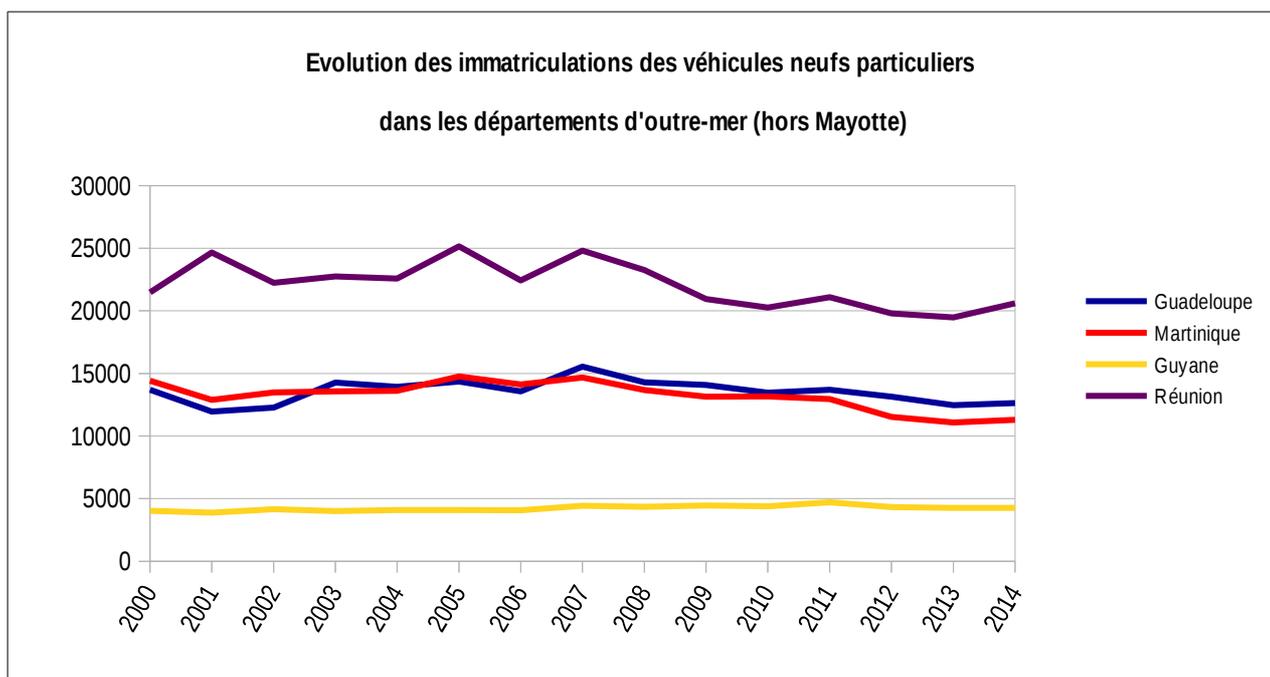
2 / Les immatriculations de voitures neuves particulières

Immatriculations des voitures neuves particulières dans les départements d'outre-mer

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Guadeloupe	13 691	11 943	12 278	14 264	13 926	14 359	13 562	15 539	14 295	14 084	13 459	13 688	13 140	12 453	12 642
Martinique	14 424	12 897	13 491	13 564	13 613	14 749	14 132	14 666	13 679	13 142	13 171	12 951	11 524	11 081	11 296
Guyane	4 031	3 887	4 167	4 001	4 087	4 085	4 071	4 437	4 357	4 446	4 385	4 701	4 334	4 260	4 253
Réunion	21 463	24 651	22 231	22 750	22 570	25 142	22 437	24 819	23 267	20 935	20 263	21 087	19 795	19 464	20 612
Mayotte *											859	876	805	917	nc
Total	53 609	53 378	52 167	54 579	54 196	58 335	54 202	59 461	55 598	52 607	52 137	53 303	49 598	48 175	48 803

Source : Fichier central des automobiles jusqu'en 2009, SOeS-RSVERO à partir de 2010

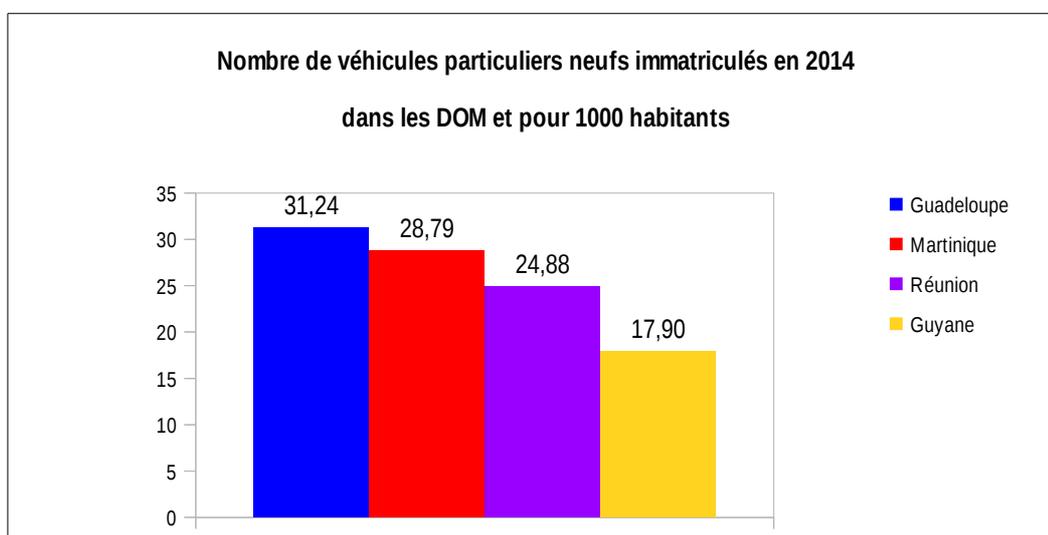
* Mayotte est devenu le 31 mars 2011 un département d'outre-mer



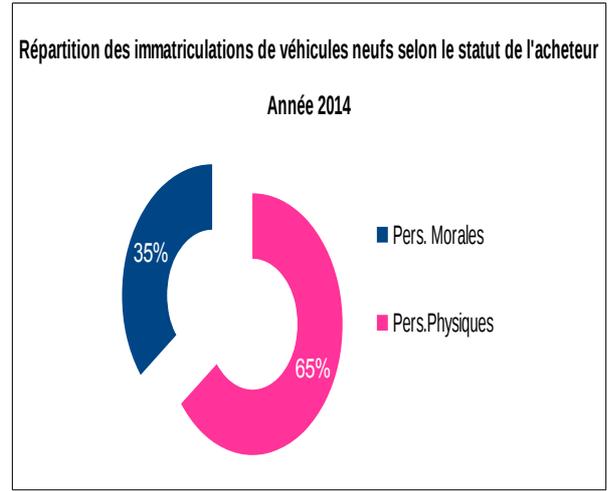
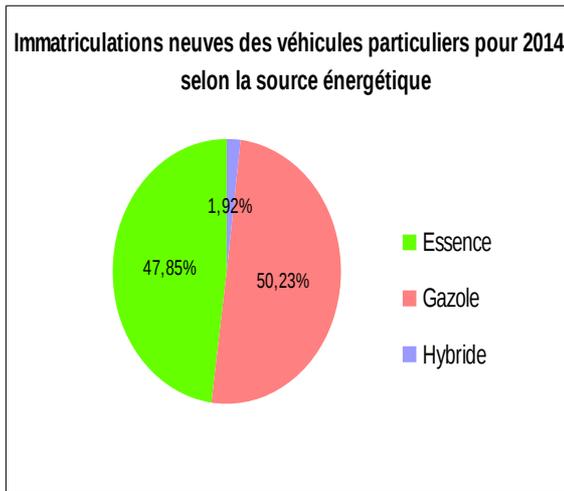
La Martinique connaît une décroissance du nombre de véhicules particuliers neufs immatriculés depuis 2007 : -23 % tandis que ce taux n'est que de -18 % pour l'ensemble des DOM et seulement -4 % pour la Guyane. Cependant, le nombre de voitures particulières neuves, en Guyane, est plus de deux fois inférieur à celui de la Martinique

En 2014, 11 296 voitures particulières ont été immatriculées en Martinique, soit 23,15 % du nombre total de véhicules particuliers neufs immatriculés dans l'ensemble des départements d'outre-mer, un taux proche de celui de la Guadeloupe (26%) mais loin du taux de l'île de la Réunion (42,23 %).

Cependant, si l'on compare le nombre de voitures immatriculées en 2014 par rapport à la population (RP 2011), la Martinique dispose de 29 véhicules pour 1000 habitants contre seulement 25% à la Réunion.



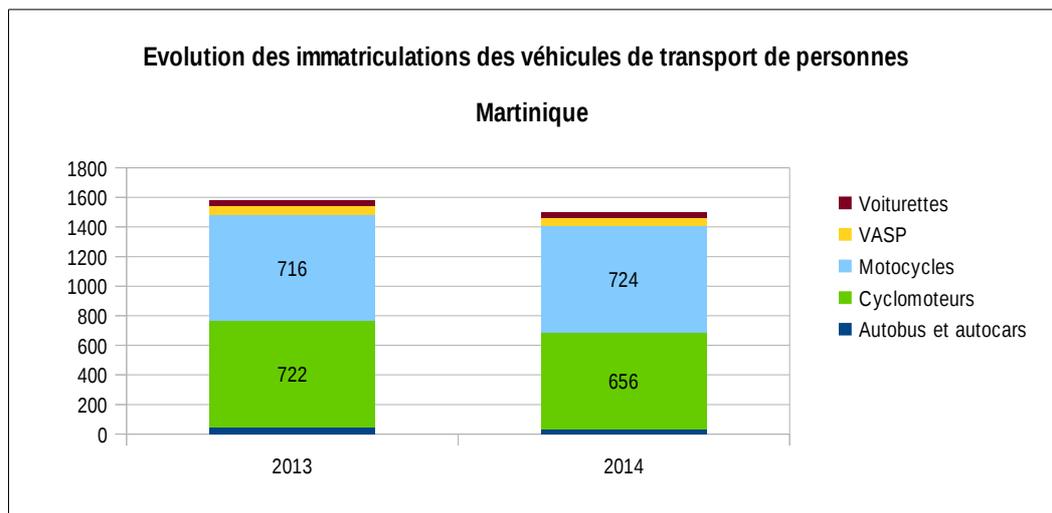
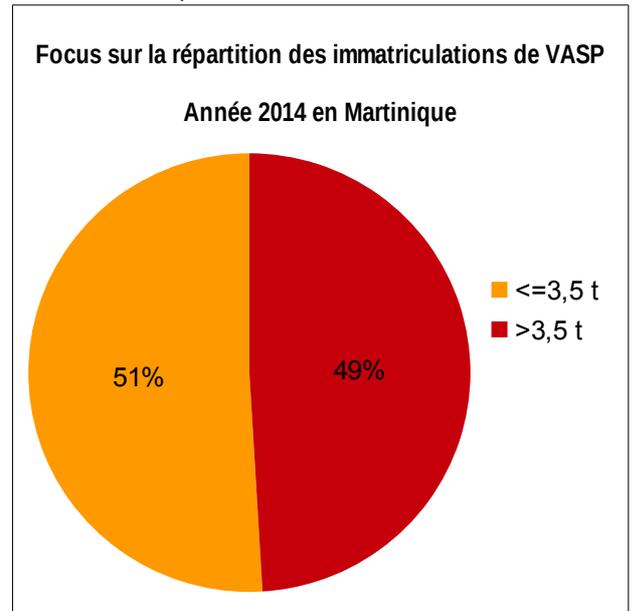
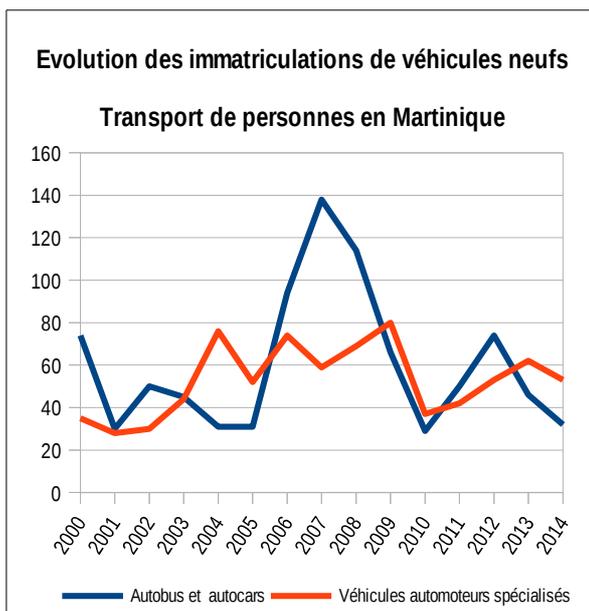
Ces voitures neuves sont pour 48 % des véhicules fonctionnant à l'essence acquises dans 65 % des cas par des particuliers.

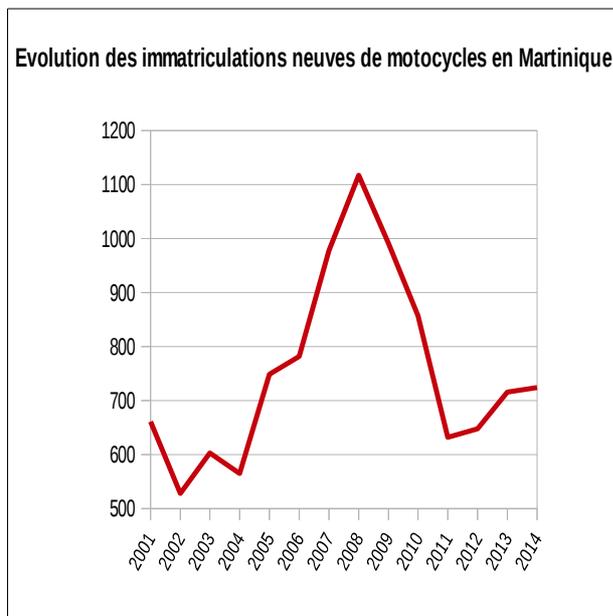
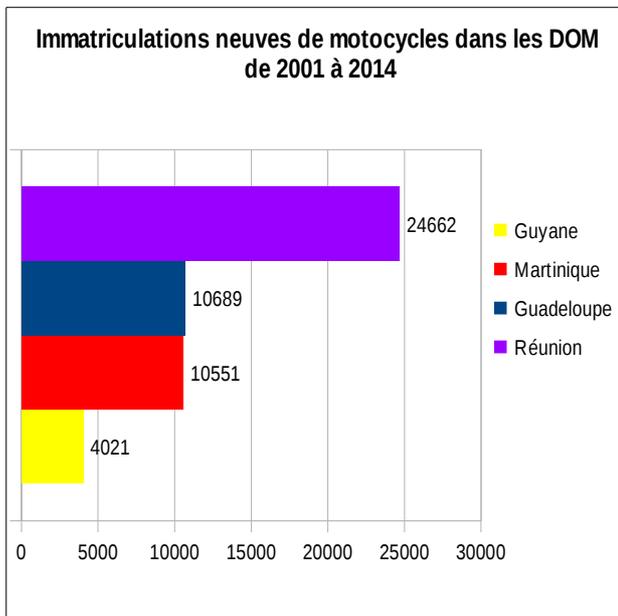


3 – Les immatriculations neuves des autres catégories de véhicules

En dehors des voitures particulières et commerciales, les statistiques d'immatriculations distinguent quatorze genres de véhicules qui ont été regroupés ici en trois ensembles :

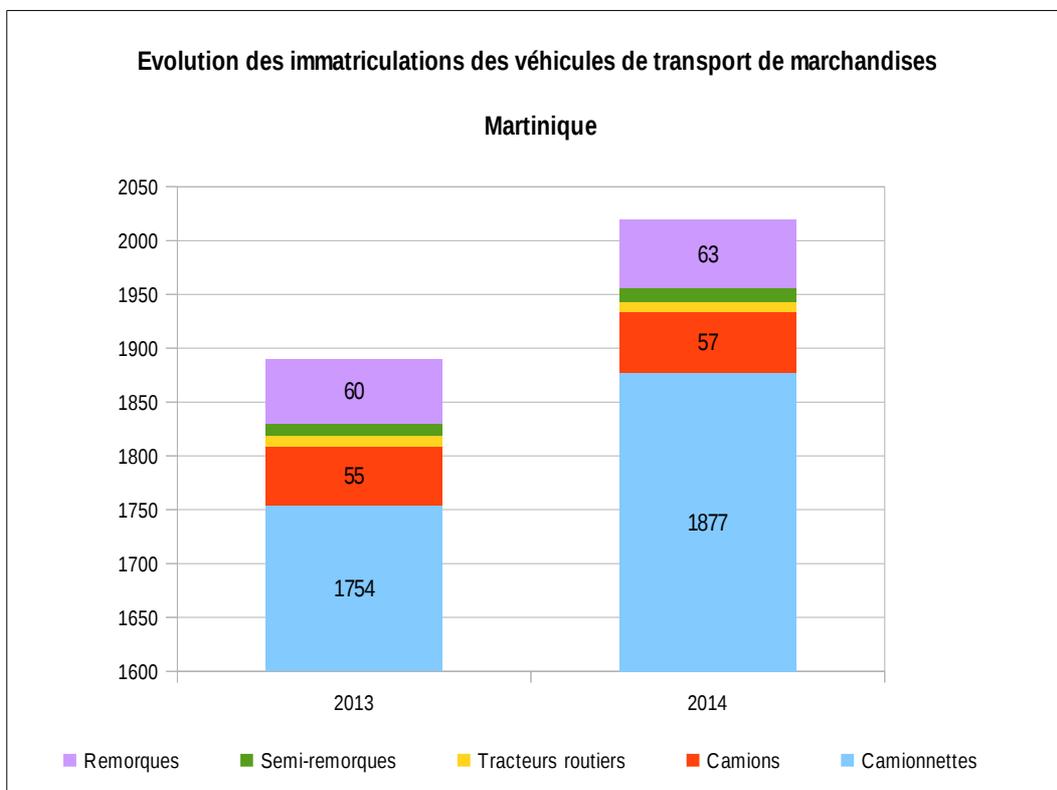
- **Sur le marché des véhicules conçus pour le transport de personnes**, les immatriculations de l'année 2014 ont été moins dynamiques que celles de l'année précédente, revenant ainsi au niveau de l'année 2010 pour les autobus et autocars. Les immatriculations de VASP restent supérieures aux autobus et autocars.

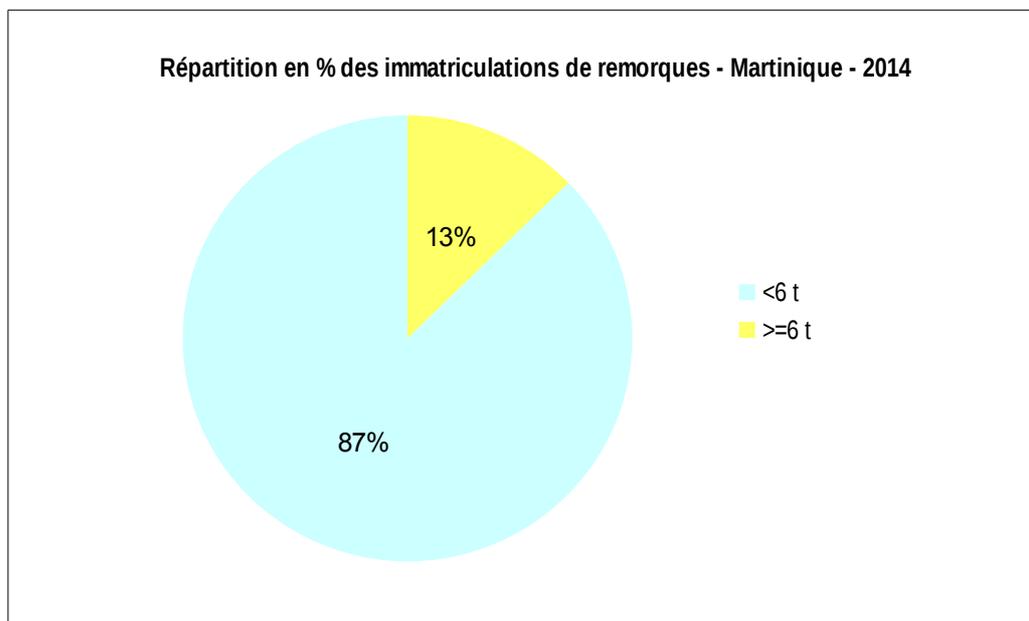




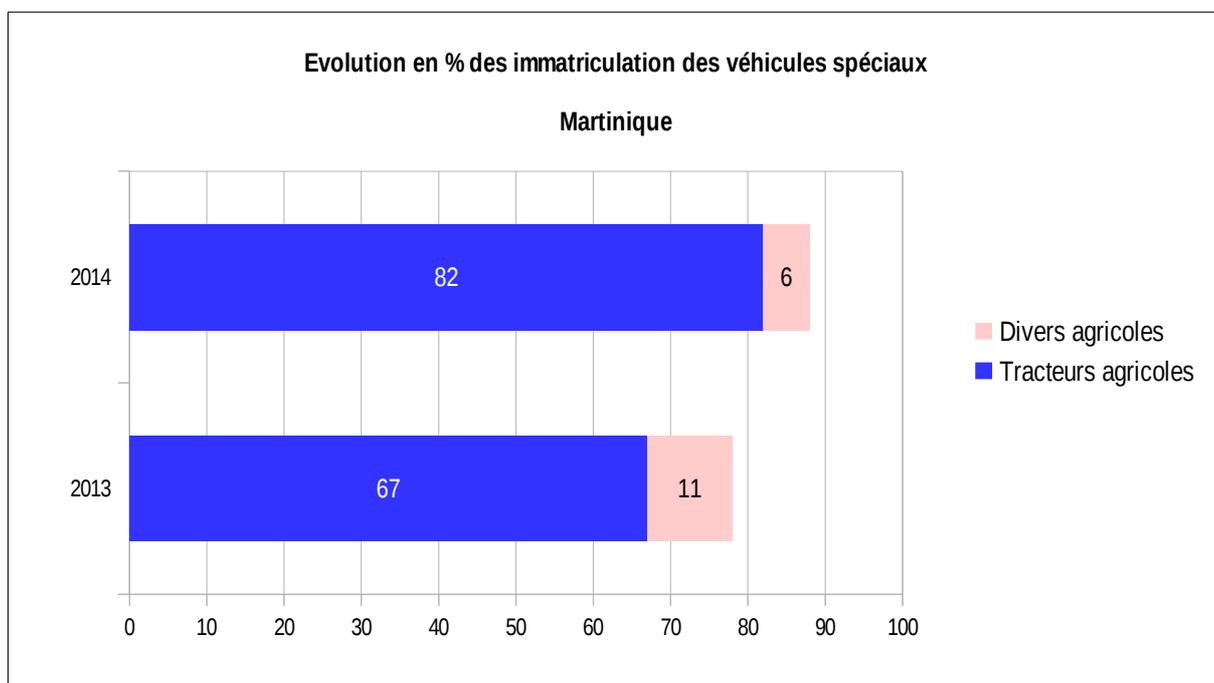
En 2014, les motos neuves (catégorie regroupant les tricycles à moteur, les quadricycles à moteur autre que les voiturettes et les motocyclettes) immatriculés en Martinique représentent 4,8 % du nombre total de véhicules neufs immatriculés sur ce même département et 22 % (contre 20 % en 2013) du nombre total d'immatriculations neuves de motos dans les DOM (hors Mayotte). Cette catégorie de véhicules évolue à la hausse depuis quelques années.

- **L'immatriculation des véhicules de transport de marchandises** augmente en 2014. Ainsi, cette année, camionnettes et camions représentent 12,9 % des immatriculations de véhicules neufs (+1 point par rapport à 2013) et 96 % de l'ensemble des immatriculations des véhicules de transport de marchandises.





- Sur le segment des véhicules spéciaux,



Source : RoeS – Répertoire statistique des véhicules routiers

Les immatriculations d'engins agricoles neufs (hors tracteurs) obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2013, ne font que progresser. La part des tracteurs agricoles continuant tout de même à être la plus conséquente chaque année

Le champ couvert par le RSVéRo (répertoire statistique des véhicules routiers) :

Le RSVéRo est un dispositif du service de l'observation et des statistiques (SoeS) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Il recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français à partir des informations provenant du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et transmises par le Ministère de l'Intérieur (agence nationale des titres sécurisés).

Les données présentées ici ne comprennent pas les véhicules en transit temporaires (TT), importés en transit (IT), de l'administration civile ou militaire de l'État, immatriculés en W (prototypes en cours d'études ou d'essais techniques) ou en WW (certificats provisoires en attente de formalités). Elles incluent en revanche les véhicules dits de démonstration, immatriculés par les concessionnaires dans le cadre d'opérations de présentation auprès de leur clientèle.

Les différentes catégories de véhicules :

Voiture particulière et commerciale

Véhicule routier automobile, autre qu'un deux-roues à moteur ou une voiturette, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises égal au maximum à neuf (y compris celle du conducteur).

Voiturette (ou quadricycle léger à moteur)

Cyclomoteurs carrossés à plus de deux roues, sans permis, de cylindrée inférieure à 50 cm³ (véhicules à essence) ou dont la puissance n'excède pas 4 kW (autres véhicules).

Motocycle

Cette catégorie regroupe les tricycles à moteur, les quadricycles à moteur (autre que voiturette) et les motocyclettes.

Cyclomoteur (autre que voiturette)

Véhicule à moteur, muni de deux ou trois roues, de cylindrée inférieure à 50cm³ et dont la vitesse ne peut excéder 45 km/h.

Remorque légère et caravane

Remorques dont le poids total autorisé en charge est compris entre 500 kg et 6 tonnes, pouvant être tractées avec un permis B pour celles pesant moins de 750 kg.

Remorque routière (ou remorque lourde)

Véhicule routier d'au moins 6 tonnes de poids total autorisé en charge conçu pour le transport de marchandises.

Véhicule Automoteur Spécialisé (VASP)

Véhicule à moteur destiné à des usages autres que le transport (engins de travaux publics, ambulances, véhicules de pompiers, bennes à ordures ménagères, fourgon funéraire, dépanneuse, ...). Les VASP légers (de moins de 3,5 tonnes) sont essentiellement constitués de camping-cars.

Autobus

Véhicules pour le transport en commun de personnes, d'au moins dix places assises, y compris le conducteur. Les autobus sont destinés principalement au transport urbain ; ils comportent des places assises et debout.

Camionnette (ou véhicule utilitaire léger)

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises, et dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Camion

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement pour le transport de marchandises, et dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes.

Semi-remorque

Véhicule routier de transport de marchandises sans essieu avant, conçu de manière à ce qu'une partie du véhicule et une partie importante de son chargement reposent sur le tracteur routier.

Tracteur routier

Véhicule routier à moteur conçu exclusivement ou principalement pour le remorquage d'autres véhicules routiers non automobiles (essentiellement des semi-remorques).

Tracteur agricole :

Véhicule automoteur, dont la vitesse ne peut excéder 40 km/h conçu pour tirer ou actionner tout matériel normalement destiné à des travaux agricoles, ruraux ou forestiers

Engin agricole (autre que tracteur)

Véhicule automoteur (moissonneuse-batteuse, machine à vendanger, ...) ou appareil remorqué (charrue, pulvérisateur, ...) attaché à une exploitation agricole, paysagiste ou forestière.

DEAL Martinique – SCPDT - Pôle Connaissance
Émilie AUBERT

Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
MARTINIQUE

BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex

Tél. : 05 96 59 57 00
fax : 05 96 59 58 00



www.martinique.developpement-durable.gouv.fr